

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.03.29_11**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le
23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants :19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210329-2021-03-29-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

DELIBERATION 11 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Suite à l'installation le 19 mars 2021 de Madame Nicole RECORDON, conseillère municipale Monsieur Le Maire propose de revoir la délibération prise le 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus.

Pour information, les indemnités de fonction des maires et des adjoints sont votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi.

Les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence, *[montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (avec la réactivation des mesures PPCR l'indice brut est désormais de 1027 au 1^{er} janvier 2019), soit au 1^{er} janvier 2019, 3 889.40 euros bruts]*, le barème suivant :

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire (Article L. 2123-23 du CGCT)		
Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut mensuel maximum
De 1 000 à 3 499	51.6%	2007
Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes (Article L. 2123-24 du CGCT)		
Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant brut mensuel maximum
De 1 000 à 3 499	19.8 %	770

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20200320_01, le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

En conséquence, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le Maire et 5 adjoints correspond à un montant total de 5 857 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1-II du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement fixé à 1027 soit 233.36 euros brut mensuel maximum, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de 5 857 euros.

Monsieur le Maire explique aussi qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions du Maire ; des Adjointes et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants, sans changement par rapport à 2019 et 2020 :

Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Adjointes : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Conseiller(e)s municipal(e) sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE DETERMINER LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT** : le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter la date suivante :
- Conseillers Municipaux sans délégation : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 01/04/2021.
 - Maire, Adjoints et Conseiller(e)s délégué(e)s : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 01/04/2021.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

A GRIGNON, le 29 mars 2021.

Le Maire,
François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet)
Et de la publication, le



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021.03.29_11

Tableau des indemnités de fonctions des Elu(e)s de la Commune de Grignon, voté le 29 mars 2021.

ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE POUR LE MAIRE ET 5 ADJOINTS :	
En % de l'Indice Brut Terminal 1027	150,6
En montant maximal mensuel brut autorisé :	5 857,00 €

Fonctions	Bénéficiaire	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027	Montant Maximum mensuel BRUT autorisé	Montant proposé en % de l'IB 1027	Montant BRUT mensuel attendu
Maire	Monsieur RIEU François	51,6	2 007,00	33	1283,50
1ère Adjoint	Monsieur DUMONT Pascal	19,8	770,00	9	350,05
2ème Adjoint	Madame BELLANGER Annette	19,8	770,00	9	350,05
3ème Adjoint	Madame BLANC Lina	19,8	770,00	9	350,05
4ème Adjoint	Madame GARDET Virginie	19,8	770,00	9	350,05
5ème Adjoint	Monsieur RUFFIER Olivier	19,8	770,00	9	350,05
Conseiller délégué	Madame BUSALB Corinne	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur BINET Thierry	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur TORDJMAN David	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur CREMONE Michel	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur CARRABIN André	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller délégué	Monsieur PASQUALON Marino	Enveloppe Maire et Adjointes		6	233,36
Conseiller municipal	Madame CHATELIER Florence	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur Jean- Pierre MARGUERIE	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame BLANC-GONNET Natacha	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame Nicole RECORDON	6% + enveloppe Maire et Adjointes		0	0,00
Conseiller municipal	Madame MATHE Valérie	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Conseiller municipal	Monsieur FERRONT Rémi	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Conseiller municipal	Madame MARTIN Stéphanie	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	58,34
Total		150,6	5857,00	123	4783,95

Rappel valeur IB 1027 depuis le 1er janvier 2019 -	3 889,40 €
---	-------------------